



**PROCES VERBAL D'AFFICHAGE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019**

Extrait du registre des délibérations

Le 4 novembre 2019, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 24/10/19

**N° C-2019-11-04/00 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**N° C-2019-11-04/01 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU NOM "LOUIS BRAILLE" AU SQUARE
SENSORIEL SITUÉ AU 106, RUE BASSE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de dénommer « Louis BRAILLE » le square situé entre le 106, rue Basse et l'avenue de Tourville.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Prend Acte

**N° C-2019-11-04/02 - RAPPORT ANNUEL DE LA VILLE DE CAEN EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport de situation 2019 de la ville de Caen en matière de développement durable, préalablement au débat d'orientation budgétaire 2020.

Vote : Prend Acte

N° C-2019-11-04/03 - VILLE DE CAEN - PRÉSENTATION DU RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation d'un rapport égalité femmes/hommes relatif à l'année 2019,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Prend Acte

N° C-2019-11-04/04 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020.

Vote : Prend Acte

N° C-2019-11-04/05 - RISQUES TECHNOLOGIQUES - COMMISSION DE SUIVI DE SITE DES DÉPÔTS PÉTROLIERS CÔTIERS (DPC) DE MONDEVILLE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations,

DÉSIGNE au sein de la Commission de suivi de site (CSS) des DPC de Mondeville :

- Monsieur Ludwig WILLAUME en tant que titulaire,
- Monsieur Nicolas JOYAU en tant que suppléant,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Affichage de la délibération au 5 novembre 2019.

N° C-2019-11-04/06 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2019 : MODIFICATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier diverses Autorisations de Programme.

DECIDE diverses affectations par Autorisations de Programme.

PREND ACTE des prévisions, de crédits de paiement et des recettes sur AP.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/07 - VIREMENTS DE CRÉDITS ET ADAPTATIONS BUDGÉTAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE divers virements de crédits et adaptations budgétaires.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/08 - CAEN LA MER HABITAT - CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS RUE GUSTAVE FLAUBERT À CAEN - GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 25% D'UN MONTANT DE 1 627 248 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 627 248 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 100970 constitué de deux lignes de Prêt.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/09 - CAEN LA MER HABITAT - CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS RUE GUSTAVE FLAUBERT À CAEN - GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 25% D'UN MONTANT DE 210 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 210 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 100969 constitué d'une ligne de Prêt.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/10 - DÉPENSES DE PERSONNEL DES GROUPES D'ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer un emploi pour le fonctionnement du groupe « Réussir Caen Vraiment » sur les bases suivantes :

- recrutement d'un collaborateur non titulaire par référence au grade d'attaché territorial principal sur la base de l'échelon 8. Au traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire. Cet emploi sera créé sur la base d'une quotité de travail de 50 %,

DIT que cet emploi sera créé à compter du 1^{er} décembre 2019 pour se terminer dans la limite du terme du mandat électoral de l'Assemblée délibérante,

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/11 - FIPHFP - PARTICIPATION FINANCIÈRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de cette participation.

ACCORDE la participation suivante affectée de 1 181, 74 € au Laboratoire Lemoine audition.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/12 - SUBVENTION AFFECTÉE : ECOLE DE LA PIGACIÈRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, le versement d'une subvention affectée de 812 €.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/13 - MUSÉE DE NORMANDIE - MUSÉE DES BEAUX-ARTS - RESTAURATION ET ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART - DEMANDES DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible du Fonds Régional d'Aide à la Restauration des Musées de France (FRAR) pour la restauration et la conservation préventive de ces œuvres.

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible du Fonds Régional d'Acquisition des Musées de France (FRAM) pour l'acquisition d'œuvres.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/14 - DIRECTION DE LA CULTURE - THÉÂTRE DE CAEN - CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention de mécénat avec la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Normandie pour son soutien au projet du théâtre de Caen ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/15 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2019 - MODIFICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la dérogation au repos dominical sur le dimanche supplémentaire suivant et pour les commerces de détail (y compris les commerces de détail alimentaire) : **le dimanche 29 décembre.**

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue

38 pour - 10 contre - Monsieur Philippe DURON, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Gilles DETERVILLE, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Monsieur Eric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Julie ROUSINAUD, Madame Marie-Dominique FRIGOUT ayant voté contre.

N° C-2019-11-04/16 - SERVICE COMMERCE - COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - PROPOSITIONS D'INDEMNISATION - SIGNATURE DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ADMET le principe de l'indemnisation du préjudice subi par la SARL VOYAGES LA FONTAINE.

ARRÊTE à 15 000,00 € (quinze mille euros) le montant de l'indemnité qui sera proposée à la SARL VOYAGES LA FONTAINE, pour son établissement AGENCE LA FONTAINE, situé au 34 rue de la Fontaine, 14000 CAEN.

AUTORISE le maire ou son représentant à conclure le protocole transactionnel, à intervenir avec le représentant légal de la SARL VOYAGES LA FONTAINE.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SARL VOYAGES LA FONTAINE.

ADMET le principe de l'indemnisation du préjudice subi par la SAS EVR CAEN.

ARRÊTE à 30 000,00 € (trente mille euros) le montant de l'indemnité qui sera proposée à la SAS EVR CAEN, pour son établissement LE BISTROPOLITAIN, situé au 41 Boulevard du Maréchal Leclerc, 14000 CAEN.

AUTORISE le maire ou son représentant à conclure le protocole transactionnel, à intervenir avec le représentant légal de la SAS EVR CAEN,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SAS EVR CAEN.

ADMET le principe de l'indemnisation du préjudice subi par la SARL PONTFERMY.

ARRÊTE à 44 000,00 € (quarante-quatre mille euros) le montant de l'indemnité qui sera proposée à la SARL PONTFERMY, pour son établissement LES TOURISTES, situé au 3 boulevard du Maréchal Leclerc, 14000 CAEN.

AUTORISE le maire ou son représentant à conclure le protocole transactionnel, à intervenir avec le représentant légal de la SARL PONTFERMY.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SARL PONTFERMY.

ADMET le principe de l'indemnisation du préjudice subi par la SARL KRIBS CONSEIL IMMOBILIER.

ARRÊTE à 15 000,00 € (quinze mille euros) le montant de l'indemnité qui sera proposée à la SARL KRIBS CONSEIL IMMOBILIER, pour son établissement situé au 4 rue Pierre-Aimé LAIR, 14000 CAEN.

AUTORISE le maire ou son représentant à conclure le protocole transactionnel, à intervenir avec le représentant légal de la SARL KRIBS CONSEIL IMMOBILIER.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SARL KRIBS CONSEIL IMMOBILIER.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/17 - DISPOSITIF PRÊT DÉVELOPPEMENT COMMERCE - CONVENTION PARTENARIALE AVEC INITIATIVE CALVADOS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'abonder le fonds dédié au développement de commerces caennais, géré par Initiative Calvados, à hauteur de 10 000 €,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Caen et Initiative Calvados, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/18 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE NAVETTES POUR LA FOIRE DE PÂQUES 2019 - FACTURATION DU SERVICE PAR CAEN LA MER À LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative au fonctionnement et au financement des services de navettes mis place pour l'édition 2019 de la Foire de Pâques.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/19 - ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UN GARAGE SITUÉ À CAEN, 3 RUE DES BOUVIERS (EXTENSION NORD DE LA ZAC CLAUDE MONET)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acquérir auprès des indivis GRINGORE le lot n° 6 de la copropriété située à Caen, 3 rue des Bouviers, figurant au cadastre parcelle KB n°7, lot correspondant à un garage.

PRÉCISE que cette acquisition s'opérera au prix de six mille euros (6 000 €), frais d'acte en sus à la charge de la ville.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/20 - IMPLANTATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE ML N°274,12 AVENUE DE PARIS (GROUPE SCOLAIRE LES MILLEPERTUIS) - CONVENTION VILLE DECAEN/ENEDIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE ENEDIS à implanter, à ses frais, une ligne électrique aérienne d'une longueur totale d'environ 184 mètres, en remplacement du réseau aérien existant, sur la parcelle cadastrée section ML n°274 (groupe scolaire Les Millepertuis), 12 avenue de Paris à Caen.

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage.

AUTORISE les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2019-11-04/21 - IMPLANTATION DE SEPT LIGNES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE KN N°25, 32 RUE DES CORDES - CONVENTION VILLE / ENEDIS
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

AUTORISE ENEDIS à implanter, à ses frais, sept lignes électriques souterraines (3 HTA et 4 BT) d'une longueur totale d'environ 233 mètres sur la parcelle cadastrée section KN n°25, 32 rue des Cordes à Caen.

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages.

AUTORISE les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien des ouvrages.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/22 - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA POINTE PRESQU'ÎLE - QUAI FRANÇOIS MITTERRAND, AVENUE VICTOR HUGO, RUE DE SUÈDE ET DE NORVÈGE - DÉCLASSEMENT DE L'EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE DE CAEN PARTIE DU LOT 2 - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation effective de l'emprise de terrain située à l'angle du quai François Mitterrand, de l'avenue Victor Hugo et de la rue de Suède et de Norvège, sur la pointe presqu'île (lot 2), d'une superficie de 1 645 m² environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle LZ n° 19.

DÉCIDE de la déclasser du domaine public communal.

CONFIRME les modalités de la cession du terrain au profit de la société CAEN PPI LOT 2, telles qu'énoncées dans les délibérations du 25 septembre 2017 et du 25 mars 2019 et complétées par une délibération approuvée ce jour.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/23 - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA POINTE PRESQU'ÎLE - QUAI FRANÇOIS MITTERRAND - AVENUE VICTOR HUGO - RUE DE SUÈDE ET DE NORVÈGE - CESSION DU LOT 2 À LA SOCIÉTÉ CAEN PPI LOT 2 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONFIRME la cession au profit de la société CAEN PPI LOT 2, ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, du terrain situé à l'angle du quai François Mitterrand, de l'avenue Victor Hugo et de la rue de Suède et de Norvège, sur la pointe presqu'île à Caen (lot 2), d'une superficie de 1 645 m² sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle LZ n° 19.

INDIQUE que la société CAEN PPI LOT 2 s'engage à réaliser un programme immobilier de 14 011 m² comprenant :

- 6 630 m² de logements privés,
- 2 815 m² de logements sociaux,
- 4 566 m² de locaux d'activités.

FIXE les droits à construire affectés au lot 2 à 14 011 m² de surface de plancher.

RAPPELLE que le prix de cession des droits à construire a été fixé à 600 €/HT/m² de surface de plancher pour les logements privés, 110 € HT pour les logements sociaux et 105 € HT pour les activités, ce qui fait ressortir un prix total de 4 767 080 € HT.

DIT que la recette de cession pour la ville, au prorata de la superficie de terrain qu'elle détient au sein du lot 2 (26,10 %), s'élève à la somme de 1 244 207,88 € HT.

INDIQUE que les autres évolutions à prendre en compte concernant le programme de la société CAEN PPI LOT 2 sont les suivantes :

- toutes adaptations et remise en état de l'espace public dû au chantier sera à la charge de l'opérateur. Un constat sera établi avant tout démarrage de chantier en présence de l'opérateur et des services de la ville, aux frais de l'opérateur,

- l'institution d'une servitude de passage piéton public sur l'emprise figurant sur le plan joint, sur une largeur de 3 mètres environ allant de la rue de Suède et Norvège au quai François Mitterrand, constituant une sur largeur du trottoir nord de l'avenue Victor Hugo,

- l'engagement de l'opérateur à rétrocéder à la communauté urbaine Caen la mer une bande de terrain aménagée d'une surface de 471 m² environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, longeant la rue de Suède et de Norvège afin d'élargir la voie piétonne à l'est de la parcelle. Cette rétrocession s'opèrera à la livraison du programme de construction, à l'issue des travaux de construction. Elle s'opèrera à titre gratuit, les frais d'établissement de l'acte de rétrocession et de géomètre étant supportés par l'opérateur,

- l'engagement concernant les 20 places de stationnement à prendre en réservation dans le parking en ouvrage prévu sur le lot 3 est supprimé.

DIT que les autres dispositions des délibérations du 25 septembre 2017 et du 25 mars 2019 concernant les modalités de la cession restent inchangées.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous documents liés à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/24 - DÉCLASSEMENT DE LA PARTIE EST DE L'ANCIEN TERRAIN DES GENS DU VOYAGE SITUÉ BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation effective des emprises de terrain, d'une superficie de 4 113 m², cadastrées KB n°s 210, 206 et 208 correspondant à la partie Est de l'ancien terrain des gens du voyage situé boulevard Raymond Poincaré.

DÉCIDE de les déclasser du domaine public communal.

CONFIRME les modalités de la cession du terrain au profit de CDC Habitat Social, telles qu'énoncées dans la délibération en date du 20 mai 2019.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/25 - ASSOCIATION "LE PAVILLON" - CONVENTION DÉFINISSANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE CAEN ET L'ASSOCIATION / AVENANT N°1 DE LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de proroger pour une durée de 2 ans la convention initiale définissant les relations entre la ville de CAEN et l'association le PAVILLON dont la date d'échéance arrive au 31 décembre 2019.

PRECISE que les autres termes de la convention restent inchangés.

AUTORISE Le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 prorogeant de 2 ans la convention initiale définissant les relations entre la ville de Caen et l'association le Pavillon.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/26 - CONTRAT DE VILLE - ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS ET DES CONSEILS CITOYENS - CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES AVEC L'ASSOCIATION S3A

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, la charte d'engagements réciproques entre l'association S3A et ses partenaires publics dans le cadre de la politique de la ville : Etat, villes de Caen, d'Hérouville Saint Clair, de Colombelles et la communauté urbaine Caen la mer.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la charte ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/27 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION EPI VERT ET LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Epi Vert et la ville de Caen,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/28 - DIRECTION DE LA PROXIMITÉ - SUBVENTIONS AFFECTÉES 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions ;

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

Centre d'Animation Mieux Vivre et Détente (AMVD) :2 680 €
CORVINSTREET :2 000 €
ACSEA Service d'Action Préventive :1 500 €
Territoires Pionniers-Maison de l'Architecture de Normandie :5 000 €
Guérinière en Fleurs : 800 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/29 - SUBVENTION AFFECTÉE - UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions ;

ACCORDE la subvention affectée suivante : **UNP SECTION 140 CAEN : 300 €**

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/30 - DIRECTION ÉDUCATION - CONVENTION VILLE/CANOPE - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire ou représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/31 - DIRECTION DE L'ÉDUCATION - SUBVENTION AFFECTÉE À DESTINATION DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS (APAJH) DU CALVADOS - ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une subvention de 3 535 € à l'APAJH au titre de l'année scolaire 2018-2019.

AUTORISE le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/32 - DIRECTION DES SPORTS - CONVENTIONS ET SUBVENTIONS AFFECTÉES, HAUT-NIVEAU ET COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, L'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

TENNIS CLUB DE CAEN : **47 000 €**
(et apport d'une aide logistique estimée à : 36 000 €)
ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB DE CAEN : **750 €**

APPROUVE, L'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux associations suivantes :

ASPTT CAEN FOOTBALL : **6 000 €**
HEROUVILLE CAEN CANOE-KAYAK (CANOE CLUB CAENNAIS) : **10 000 €**
PUNCH UNITED : **4 800 €**
HOCKEY CLUB CAEN VENOIX : **4 000 €**
LA BOULE VENOISIENNE : **2 000 €**
USEP : **3 500 €**
(crédits « politique de la Ville »)
AJIQ-ALLIANCE JUDO INTER QUARTIERS : **1 600 €**
CONQUERANT BADMINTON CLUB DE CAEN : **5 000 €**

APPROUVE, L'attribution de subventions Haut-niveau aux associations suivantes :

CAEN TENNIS DE TABLE CLUB : **10 000 €**

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs de la ville.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de « prestation de service » avec La CAF du CALVADOS.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/33 - JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - TICKETS LOISIRS 2019 / 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, l'attribution des enveloppes Tickets-Loisirs suivant :

Association	2019-2020
123 LOISIRS	2 000 €
CA TANDEM	3 750 €
AMVD	6 680 €

HORIZON JEUNESSE	3 160 €
RONDE DES BAMBINS	1 300 €
MJC CHEMIN VERT	7 350 €
MJC GUERINIERE	6 480 €
CAEN SAINT JEAN EUDES	3 670 €
CA GRACE DE DIEU	4 920 €
CA PRAIRIE	1 450 €
MJC VENOIX	1 600 €
CA CALVAIRE SAINT PIERRE	3 840 €
TOTAL	46 200 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/34 - JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - SUBVENTION AFFECTÉE MJC GUÉRINIÈRE : ' PROJET CULTUREL '

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, l'attribution de la subvention affectée suivante :

MJC Guérinière ... 5 000 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/35 - JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT MJC GUÉRINIÈRE ' RÉÉQUIPEMENT '

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, l'attribution de la subvention d'investissement suivante à la MJC Guérinière :

Equipements scéniques et pour le dojo 9 000 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/36 - JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS CAEN SAINT JEAN EUDES, 123 LOISIRS, RONDE DES BAMBINS, MJC CHEMIN VERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

Caen St Jean Eudes	5 000€
123 Loisirs	10 000€
La Ronde des Bambins	10 000€
MJC du Chemin Vert	11 800€

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/37 - UFR DES HUMANITÉS ET SCIENCES SOCIALES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner un représentant au conseil de l'UFR "Humanités et Sciences sociales" de l'université de Caen Normandie et de confirmer le représentant désigné en 2016.

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

DESIGNE, Madame Martine VINCENT pour représenter la ville de Caen au sein du conseil de l'UFR "Humanités et Sciences sociales".

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2019-11-04/38 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA COPROPRIÉTÉ LE TOURVILLE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel portant sur la participation de la ville de Caen aux travaux de remplacement du puisard de la copropriété « le Tourville ».

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2019-11-04/39 - SECTEUR DEMI-LUNE - PROPOSITION DE DÉNOMINATION DE VOIE
"SYLVAIN GOURBIN"**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de débaptiser la « venelle de l'Esplanade » pour la nommer « venelle Sylvain GOURBIN »,

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/40 - DÉNOMINATION DE VOIE COULÉE VERTE VENOIX BEAULIEU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de dénommer « Coulée Verte Venoix Beaulieu » la promenade située sur le boulevard Pompidou entre l'avenue Charlemagne et l'avenue Nelson Mandela.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/41 - CAEN CITÉ DU CLOS SAINT-GERMAIN - RUE DU GRAND CLOS SAINT-GERMAIN - RUE DU PETIT CLOS SAINT-GERMAIN - RUE D'ABBAYE D'ARDENNES - CONVENTION DE RÉTROCESSION DE VOIRIES ET ESPACES COMMUNS ENTRE CAEN LA MER HABITAT, CAEN LA MER ET LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention, à intervenir entre Caen la mer, la ville de Caen et Caen la mer Habitat relative à la rétrocession d'emprises de voiries et équipements dans le cadre de l'opération de renouvellement de la Cité du Clos Saint-Germain à Caen.

DIT que la rétrocession porte sur une emprise de 2 835 m² environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle IS n° 3.

PRÉCISE que la rétrocession s'opèrera à titre gratuit, Caen la mer Habitat supportant les frais liés à cette rétrocession.

INDIQUE que la rétrocession s'opèrera, une fois l'ensemble des travaux d'aménagement réalisés conformément aux prescriptions techniques de la collectivité, après signature d'un procès-verbal de réception sans réserve, Caen la mer Habitat s'engageant à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à la signature de l'acte de transfert de propriété.

DIT que les emprises rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-11-04/42 - DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE POUR UNE INSTALLATION DE FABRICATION, CONDITIONNEMENT ET ENTREPOSAGE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES PAR LES LABORATOIRES GILBERT À HÉROUVILLE SAINT CLAIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société Laboratoires Gilbert à Hérouville Saint Clair, assorti des attentions suivantes :

- De requérir l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Calvados sur les aménagements sollicités dans le cadre de la gestion du risque incendie et de respecter les prescriptions qui en découleront.
- De respecter les préconisations de l'étude technique et de l'analyse du risque foudre,
- De respecter l'engagement concernant les actions à mettre en œuvre pour lever la non-conformité des mesures de bruit en période nocturne

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**Les délibérations peuvent être consultées à l'Hôtel de Ville à la Direction des Assemblées.
AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE, 7 NOVEMBRE 2019**